C/2026/2659

13.5.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12321 — MIC / EQUITIX / BALTIC CABLE / GREENLINK GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2659)

1. Le 29 avril 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— One Hundred and Twenty Seventh Investment RSC Ltd (Émirats arabes unis), contrôlée par Mubadala Investment Company PJSC («MIC», Émirats arabes unis),

— Equitix Holdings Limited («Equitix», Royaume-Uni),

— Baltic Cable AB («Baltic Cable», Suède), contrôlée par Statkraft AS («Statkraft», Norvège),

— Greenlink (Luxembourg) S.à.r.l. («Greenlink», Luxembourg).

MIC, Equitix et Baltic Cable acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Greenlink.

La concentration est réalisée par achat d'actions et de titres.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— One Hundred and Twenty Seventh Investment Company est un fonds d'investissement spécialisé, indirectement détenu à 100 % par MIC. MIC est une société publique par actions des Émirats arabes unis, détenue à 100 % par le gouvernement d'Abou Dhabi, qui, par l'intermédiaire de la société Abu Dhabi National Energy Company (TAQA), contrôle le projet d'interconnecteur sous-marin LirIC d'une capacité de 700 MW reliant l'Écosse à l'Irlande du Nord. MIC investit dans diverses catégories d'actifs, notamment le capital-investissement, les titres cotés en bourse, le crédit, l'immobilier, les infrastructures et les investissements alternatifs.

— Equitix est un investisseur, promoteur et gestionnaire de fonds de long terme qui cible les actifs liés aux infrastructures essentielles et à l'efficacité énergétique. Le groupe Equitix gère divers fonds d'infrastructures et fonds de co-investissement dédiés à des projets d'infrastructure de plus grande envergure ainsi que plusieurs comptes ségrégués fournissant des solutions personnalisées.

— Baltic Cable est l'unique propriétaire du Baltic Cable, l'interconnecteur sous-marin d'une capacité de 600 MW reliant les marchés de l'électricité allemand et suédois (DE/LU-SE4);

— Le groupe Greenlink possède et a récemment commencé à exploiter un câble d'interconnexion électrique sous-marin et souterrain à courant continu à haute tension (équipé de convertisseurs) qui relie les réseaux électriques existants d'Irlande et de Grande-Bretagne et qui dispose d'une capacité nominale de 504 MW. L'interconnecteur de Greenlink fournit un raccordement au réseau entre la sous-station de Great Island d'EirGrid, située dans le comté de Wexford (Irlande), et la sous-station de Pembroke du National Grid, située à Pembrokeshire (Pays de Galles). Il génère des recettes provenant de la congestion, de la capacité d'équilibrage et des services auxiliaires.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12321 — MIC / EQUITIX / BALTIC CABLE / GREENLINK GROUP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE